

DELIBERATION CA084-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 20 novembre 2014.

Objet de la délibération Elections : commission égalité

Le conseil d'administration réuni le 4 décembre 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Suite à un vote à bulletin secret, sont élus à la commission égalité :

- Personnels BIATSS : Catherine LEFEBVRE-COISSIEU avec 7 voix ; Nathalie DELACOUR avec 12 voix pour ; Thomas DESSERREY avec 7 voix pour ; Patrick HAMARD avec 16 voix pour.
- Personnels enseignants et enseignants-chercheurs : Emmanuel JASPARD avec 17 voix pour ; Hélène HOWA avec 12 voix pour ; Caroline RENAUD-DUPARC avec 10 voix pour.
- Étudiants : Julien SUTEAU avec 16 voix pour ; Ahmed IKHELK avec 12 voix pour ; Floris TATON avec 10 voix pour ; Marie GRENOUILLEAU avec 7 voix pour.

Fait à Angers, le 12 janvier 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président
et par délégation
le Directeur général des services
Olivier TACHEAU

Signé

Mis en ligne le 16 janvier 2015

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 janvier 2015**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

04 décembre 2014

Point 03 AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES

4.1.	ELECTION COMMISSION EGALITE	1
4.2.	ELECTION COMMISSION DES STATUTS	1

3.1. ELECTION COMMISSION EGALITE

2.5.17 - Commission égalité

Rôle :

La commission égalité a pour mission principale de veiller à la parité dans les conseils et comités de l'université et de lutter contre toute forme de discrimination au sein de l'établissement. La commission examine les projets de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes. Elle veille à la production de données sexuées. Elle entend le rapport d'activité du chargé de mission.

Composition :

La commission égalité est constituée de 12 membres :

- Le chargé de mission égalité, enseignant chercheur nommé par le président
- 11 membres élus par le conseil d'administration :
 - 3 enseignants, enseignants-chercheurs ou chercheur : **Emmanuel JASPARD, Hélène HOWA, Caroline RENAUD-DUPARC**
 - 4 personnels BIATSS : **Catherine LEFEBVRE-COISSIEU, Nathalie DELACOUR, Thomas DESSERREY, Patrick HAMARD**
 - 4 étudiants : **Julien SUTEAU, Ahmed IKHELK, Floris TATON, Marie GRENOUILLEAU**

Siègent en qualité d'invités :

- le vice président étudiant
- 1 assistant social et 1 médecin du SUMPPS
- le directeur de la DCI ou son représentant